



# INFORMATION - COMMUNIQUÉ

---

Pour publication immédiate  
Le mardi 9 février 2016

## **Mise en vigueur de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles à partir de 7 h mercredi**

***On encourage les automobilistes à ne pas stationner dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu. On recommande aux citoyens et aux citoyennes de connaître leur zone.***

**Winnipeg, Manitoba** – Une opération de déneigement des rues résidentielles visant à améliorer l'état général de celles-ci débutera mercredi matin. Par conséquent, une interdiction de stationner dans les rues résidentielles a été déclarée et sera en vigueur à partir du mercredi 10 février à 7 heures.

On conseille vivement aux citoyens et aux citoyennes de vérifier la lettre correspondant à leur zone de déneigement, ce qui leur permettra de déterminer le jour où le déneigement est prévu dans leur rue résidentielle. Pour connaître les zones de déneigement, utiliser l'outil de recherche [Address Lookup Tool](#) de la page [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone au 311, ou par courriel à [311@winnipeg.ca](mailto:311@winnipeg.ca). On encourage les citoyens et les citoyennes qui se garent normalement dans la rue à connaître la lettre qui correspond à leur zone de déneigement bien à l'avance et à déplacer leurs véhicules.

Dès 7 heures le mercredi 10 février, les résidents et les résidentes des zones de déneigement **E, I, M, O, S et U** stationnés dans la rue devront déplacer leurs véhicules en raison des opérations de déneigement qui se poursuivront jusqu'à 19 heures le même jour. Prière de consulter le calendrier ci-dessous pour connaître l'horaire de déneigement des zones de cette semaine.

### **CALENDRIER DES INTERDICTIONS DE STATIONNER DANS LES RUES RÉSIDENTIELLES**

**Le mercredi 10 février, de 7 à 19 heures  
E, I, M, O, S, U**

**De 19 heures le mercredi 10 février, jusqu'à 7 heures le jeudi 11 février**  
**D, G, J, L, N, R, V**

**Le jeudi 11 février, de 7 à 19 heures**  
**C, F, H, K, P, Q, T**

**De 19 heures le jeudi 11 février, jusqu'à 7 heures le vendredi 12 février**  
**B**

**Le vendredi 12 février, de 7 à 19 heures**  
**A**

### **Contraventions et remorquage**

On conseille fortement aux résidents et aux résidentes qui se garent dans les rues résidentielles où le déneigement est prévu de trouver un autre endroit où stationner, par exemple, une entrée de cour, un terrain de stationnement ou une rue voisine dans laquelle il n'a pas été prévu de déneiger. Cela facilitera le déneigement et garantira que leurs véhicules ne feront pas l'objet d'une contravention ou d'un remorquage.

Les véhicules qui ne respectent pas l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles pourraient faire l'objet d'une amende de 150 \$ (75 \$ pour un paiement anticipé) et pourraient être remorqués jusqu'à une rue voisine ne faisant pas partie de la zone de déneigement en question ou ayant déjà été déneigée. Même si on ne dressera des contraventions qu'entre 23 heures et 6 heures, on encourage les résidents et les résidentes à déplacer leurs véhicules, peu importe s'ils risquent une contravention ou non. Les personnes qui croient que leur véhicule a été remorqué en raison de l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles sont priées de communiquer avec le Service 311, qui les aidera à localiser le véhicule.

### **À l'écart des équipements, à l'abri du danger**

Environ 400 à 450 équipements lourds seront déployés pour assurer le déneigement. On rappelle donc aux automobilistes d'adapter leur conduite à l'état des routes et d'user d'une extrême prudence lorsqu'ils se trouvent près des équipements de déneigement ou de sablage.

### **Avis d'interdiction de stationner**

Lorsque des interdictions de stationner entrent en vigueur, la Ville émet des avis par l'entremise d'un bulletin électronique gratuit disponible sur inscription ainsi que sur Twitter. Pour recevoir les avis ou obtenir de plus amples renseignements sur les interdictions de stationner en hiver, visiter [knowyourzone.winnipeg.ca](http://knowyourzone.winnipeg.ca) ou communiquer avec le Service 311.

### **Notes documentaires : L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles**

L'interdiction de stationner dans les rues résidentielles vise à faciliter les opérations de déneigement de la Ville à la suite d'une chute de neige abondante. Toutes les rues

résidentielles se trouvent à l'intérieur d'une zone de déneigement désignée à laquelle on a attribué une lettre de l'alphabet. Ces zones sont déneigées par tranches de douze heures, sans interruption. Le stationnement est interdit dans les rues résidentielles uniquement pendant la tranche de douze heures où le déneigement est prévu.

En 2011, le Conseil municipal a approuvé des changements visant à améliorer les interdictions de stationner en hiver, y compris l'interdiction de stationner dans les rues résidentielles. Le déneigement en tranches de douze heures permet de diminuer la durée des interdictions de stationner dans les rues résidentielles tout en améliorant l'efficacité du déneigement de ces rues.

-30-

Les médias peuvent obtenir des renseignements directement de la ligne des médias de la Ville de Winnipeg, au 204-986-6000, ou par courrier électronique, à [City-MediaInquiry@winnipeg.ca](mailto:City-MediaInquiry@winnipeg.ca).

Suivez-nous sur Facebook : [facebook.com/cityofwinnipeg](https://facebook.com/cityofwinnipeg)

Suivez-nous sur Twitter : [twitter.com/cityofwinnipeg](https://twitter.com/cityofwinnipeg)